



Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement
de l'école primaire **du Bourg-Royal-et-du-Châtelet**
tenue le 24 octobre 2022 à 19 h au pavillon Bourg-Royal

Madame Lucie Bélanger	Représentante des parents
Madame Sophie Brassard-Gélinas	Représentante des parents
Madame Maude Caron	Représentante des parents
Madame Diane Gagné	Représentante des parents
Monsieur Martin Noël	Représentant des parents
Madame Cindy Ross	Représentante des parents
Madame Stéphanie Desbiens	Enseignante
Madame Julie Labbé	Enseignante
Madame Sophie Servais	Enseignante
Monsieur François Trudel	Enseignant
Madame Mylaine Lachance	Représentante du personnel non enseignant
Madame Marie-Andrée Bilodeau	Représentante du service de garde
Sont également présents :	
Monsieur André Bernier	Directeur
Madame Valérie Morin	Directrice adjointe
Madame Stéphanie Demers	Technicienne service de garde (Bourg-Royal)
Sont absents :	
Madame Véronique Abbott	Représentante des parents - substitut
Madame Myriam Hébert	Représentante des parents - substitut
Madame Rebeca Camargo Prevelato	Représentante des parents - substitut

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

M. André Bernier souhaite la bienvenue à tous à cette première rencontre du conseil d'établissement.

1.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Bernier ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
- 1.5 Suivis au procès-verbal du 13 juin 2022
 - 1.5.1 Services complémentaires et service de garde vs pénurie

- 1.5.2 Règles de fonctionnement du service de garde (tarification sporadique, tempête)
- 1.5.3 Activité de sensibilisation aux véhicules lourds
- 1.5.4 Projet éducatif
- 1.5.5 Frais chargés aux parents
- 1.5.6 Fournitures scolaires
- 1.6 Période de questions du public
- 1.7 Correspondance et dépôt de document
- 1.8 Procédures et élection à la présidence
- 1.9 Procédures et élection à la vice-présidence
- 1.10 Dénonciation d'intérêts des membres
- 1.11 Calendrier des rencontres
- 1.12 Règles de régie interne du CE 2022-2023
- 1.13 Bilan PAV 2021-2022 et plan d'action 2022-2023
- 1.14 Demande de sortie à l'extérieur de l'école (autour de l'école)
- 1.15 Demande de levée de fond et voyage 6^e année BR
- 1.16 Activités éducatives école (sorties)
- 1.17 Planification annuelle du contenu en éducation à la sexualité
- 1.18 Budget de l'école
- 1.19 Budget du CE
- 1.20 Communication de la présidence
- 1.21 Communication de la direction
 - 1.21.1 Retour sur la rentrée
 - 1.21.2 Formation obligatoire
 - 1.21.3 Débarcadère BR et CH
 - 1.21.4 Caisse scolaire CH
- 1.22 Informations du service de garde
- 1.23 Informations du représentant au comité de parents
- 1.24 Consultations
- 1.25 Varia
 - 1.25.1 Cour d'école Châtelet
- 1.26 Prochaine rencontre
- 1.27 Conclusion et remerciements
- 1.28 Formation pour les nouveaux membres
- 1.29 Levée de la séance

CONSIDÉRANT, que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Diane Gagné et Stéphanie Desbiens, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, l'ordre du jour proposé pour la séance du 24 octobre 2022, avec l'ajout suivant :
1.25.1 Cour d'école Châtelet

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion afin d'en dispenser la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, tel que proposé.

1.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2022

1.5.1 SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET SERVICE DE GARDE VS PÉNURIE

À ce jour, tous les postes sont comblés dans les deux pavillons au niveau des services complémentaires.

Au service de garde, il manque encore plusieurs éducateurs. Au Centre de services scolaire, les listes sont vides.

M. Bernier lève son chapeau aux deux techniciennes qui travaillent fort en ce temps de pénurie.

1.5.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE (TARIFICATION SPORADIQUE, TEMPÊTE)

Les nouveaux tarifs fixés par le ministère de l'Éducation ont été ajoutés au document des règles de fonctionnement.

- La tarification d'une fréquentation sporadique est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,00 \$ par heure, par période.
- La tarification d'une fréquentation sporadique et régulière ne peut excéder 8,95 \$ par jour.
- La tarification pour une journée pédagogique est passée de 12,55 \$ à 15,30 \$.

M. Bernier valide également que les membres sont toujours en accord avec le fait de charger les parents pour l'inscription lors d'une journée de tempête même s'il n'utilise pas le service étant donné que le personnel est prévu en considérant le nombre d'inscriptions.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement adopte, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les règles de fonctionnement des services de garde ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Sophie Servais il est résolu à

017-CE
22/23-02

l'unanimité ;

D'APPROUVER, les règles de régie interne du service de garde.

1.5.3 ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION DE VÉHICULES LOURDS

M. Bernier résume l'activité de sensibilisation à venir pour les nouveaux membres. Elle devrait se faire vers le printemps et se fera dans les deux pavillons.

1.5.4 PROJET ÉDUCATIF

L'année 2022-2023 est une année de remise à jour. L'équipe-école choisira deux valeurs au lieu de quatre (un qualificatif et un quantitatif).

Une fois les enjeux retenus ils seront présentés lors de la rencontre du conseil d'établissement qui suit.

Les résultats du sondage envoyé au personnel en début d'année seront présentés en assemblée générale ce vendredi.

Ce point reviendra à chaque rencontre.

1.5.5 FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

Depuis les quatre dernières années, l'équipe-école a comme orientation d'utiliser les allocations provenant du Ministère pour ne rien charger aux parents pour les sorties éducatives.

De ces allocations, il y a un montant de 25 \$ pour des sorties scolaires en milieu culturel et 20 \$ pour des sorties via la mesure école inspirante. Les sorties en milieu culturel doivent obligatoirement se faire à l'extérieur de l'école.

Avec l'augmentation des coûts du transport ainsi que la disponibilité du transport, il devient de plus en plus difficile de ne pas dépasser les coûts.

M. Bernier demande l'avis des parents du conseil d'établissement pour savoir s'ils accepteraient d'assumer un certain montant afin de donner la chance aux élèves de faire plus de sorties. Un sondage sera envoyé pour validation aux parents du conseil d'établissement pour ensuite être envoyés à tous les parents.

1.5.6 FOURNITURES SCOLAIRES

À la suite du recours collectif des dernières années, il n'était plus possible de spécifier une marque, de demander plusieurs couleurs à partir d'un certain degré, etc. sur les listes de fournitures. Avec l'accord des parents, M. Bernier vérifiera la possibilité de faire l'achat des fournitures pour les parents.

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

1.7 CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Bernier a reçu un courriel pour un Programme de sensibilisation à l'immobilisation. Il en fera la lecture et fera un suivi aux membres par courriel.

1.8 PROCÉDURE ET ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE

M. Bernier explique le rôle du président et se propose à titre de président d'élection. Il déclare la période de mise en candidature ouverte.

Mme Maude Caron se propose et est élue comme présidente.

CONSIDÉRANT, que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

DE CHOISIR, Madame Maude Caron, comme présidente du conseil d'établissement de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet pour l'année scolaire 2022-2023.

017-CE
22/23-04

1.9 PROCÉDURE ET ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE

Le rôle du vice-président est de remplacer le président en cas d'absence. M. Bernier agit à titre de président d'élection. Il déclare la période de mise en candidature ouverte :

Mme Lucie Bélanger se propose et est élue comme vice-présidente.

CONSIDÉRANT, que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'établissement doit désigner, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;

DE DÉSIGNER, Madame Lucie Bélanger, comme vice-présidente du conseil d'établissement de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet pour l'année scolaire 2022-2023.

017-CE
22/23-05

1.10 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES

Le formulaire de dénonciation d'intérêt est remis aux membres à la présente rencontre.

1.11 CALENDRIER DES RENCONTRES

La présidente propose un calendrier de travail comprenant cinq réunions. Voici les dates pour les séances du conseil :

- 24 octobre 2022
- 5 décembre 2022
- 6 février 2023
- 24 avril 2023
- 5 ou 12 juin 2023

Pour l'instant, les rencontres se feront en présentiel. Il sera aussi possible d'être en mode bimodale si la situation le nécessite.

CONSIDÉRANT, que l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Que ces règles doivent prévoir la tenue de cinq séances par année scolaire ;

CONSIDÉRANT, que le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Noël et Madame Lucie Bélanger, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le calendrier des rencontres tel que proposé.

017-CE
22/23-06

1.12 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CE 2022-2023

Les membres ont reçu les règles de régie interne par courriel. Mme Caron indique qu'il n'y a aucun changement avec le document de l'année dernière.

CONSIDÉRANT, que l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Diane Gagné, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, les règles de régie interne du CE, telles que proposées.

017-CE
22/23-07

1.13 BILAN PAV 2021-2022 ET PLAN D'ACTION 2022-2023

M. Bernier explique le bilan et le plan de lutte aux membres.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Maude Caron, il est résolu à l'unanimité ;

017-CE
22/23-08

D'APPROUVER, le bilan PAV 2021-2022 et le plan d'action 2022-2023.

1.14 DEMANDE DE SORTIE À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (AUTOUR DE L'ÉCOLE)

M. Bernier demande l'approbation des membres pour effectuer des sorties à l'extérieur de l'école, à distance de marche et qui ne nécessite pas de dérogation à l'horaire tel qu'aller au parc, dans le boisé près de l'école, etc. Les parents seront avisés par le personnel lors de ces activités.

CONSIDÉRANT, que les articles 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit approuver les activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Lucie Bélanger et Cindy Ross, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, les demandes de sorties à l'extérieur de l'école.

017-CE
22/23-09

1.15 DEMANDE DE LEVÉE DE FOND ET VOYAGE 6^E ANNÉE

Les enseignants de sixième année de Bourg-Royal souhaitent aller à Ottawa comme voyage de fin d'année. Le coût du voyage serait d'environ 340 \$ selon les activités choisies (soumission finale disponible prochainement). Ce montant inclut les repas, les activités, le transport, l'hébergement et les pourboires aux guides et chauffeurs.

Les enseignants veulent proposer aux parents une campagne de financement avant le temps des fêtes pour financer le voyage. Elles souhaitent faire une vente de « Recette en pot ».

Un parent demande la possibilité que Bourg-Royal et Châtelet puissent faire le voyage ensemble. La direction mentionne que pour l'instant l'équipe du Châtelet est toujours en réflexion, il est trop tôt pour prévoir un voyage actuellement.

CONSIDÉRANT, que l'article 87 stipule que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur François Trudel et Madame Stéphanie Desbiens, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER, la campagne de financement et le voyage de fin d'année des élèves de sixième année de Bourg-Royal.

017-CE
22/23-10

1.16 ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ÉCOLE (SORTIES)

Les listes des sorties éducatives des deux pavillons ont été envoyées par courriel. D'autres sorties sont à venir, car les enseignants sont en attente de certaines confirmations.

017-CE
22/23-11

- CONSIDÉRANT, que les articles 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le conseil d'établissement doit approuver les activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;
- EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Stéphanie Desbiens et Maude Caron, il est résolu à l'unanimité ;
- D'APPROUVER, les activités éducatives de l'école.

1.17 PLANIFICATION ANNUELLE DU CONTENU EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

L'ensemble de la planification annuelle est présenté aux membres. Le contenu peut être offert soit par l'enseignant, un professionnel ou un organisme.

Une personne-ressource est disponible dans chacun des pavillons afin de supporter les enseignants. Cette dernière transmet l'information recueillie au centre de services scolaire. Pour des sujets plus délicats, un support particulier sera disponible.

Après vérification, le document comporte certaines coquilles qui seront corrigées pour la prochaine rencontre.

1.18 BUDGET DE L'ÉCOLE

Les membres ont reçu le budget de l'école par courriel. M. Bernier en fait la présentation et répond aux questions.

L'année 2021-2022 s'est terminée avec un déficit de 29000 \$. La COVID a causé un déficit à la plupart des écoles. L'année 2022-2023 devrait aussi se terminer avec un déficit de 120000 \$. Monsieur Bernier explique la provenance du déficit prévu.

La direction ne sait pas encore s'il y aura un remboursement pour les pertes reliées aux frais COVID.

- CONSIDÉRANT, que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire ;
- EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mesdames Diane Gagné, Maude Caron et Lucie Bélanger, il est résolu à l'unanimité ;
- D'ADOPTER, le budget 2022-2023 de l'école du Bourg-Royal-et-du-Châtelet.

017-CE
22/23-12

1.19 BUDGET DU CE

Un montant de 250 \$ est prévu pour les dépenses reliées au conseil d'établissement. Celui-ci

peut être utilisé pour répondre à différents besoins (gardiennage des enfants des membres lors des rencontres, frais de secrétariat, goûter de Noël ou fin d'année, etc.).

CONSIDÉRANT, que le centre de services scolaire fait connaître au conseil d'établissement le montant qui lui est alloué pour son fonctionnement, conformément à l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT, que le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Maude Caron, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le budget du conseil d'établissement.

017-CE
22/23-13

1.20 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

Aucune communication

1.21 COMMUNICATION DE LA DIRECTION

1.21.1 RETOUR SUR LA RENTRÉE

M. Bernier demande l'avis des parents concernant la rentrée. Pour Bourg-Royal, les parents ont trouvé long le moment entre l'arrivée dans la cour et l'entrée dans l'école. Pour la prochaine rentrée, les parents du conseil d'établissement suggèrent de donner l'heure approximative d'entrée dans l'école afin qu'ils puissent planifier le temps d'attente à l'extérieur.

Pour Châtelet, les parents mentionnent avoir aimé que l'accueil du préscolaire et primaire soit fait à des heures différentes.

1.21.2 FORMATION OBLIGATOIRE

Mme Mylaine Lachance fera parvenir par courriel aux nouveaux membres le lien pour visionner les capsules, le cahier du membre à lire et les fiches thématiques. Il est demandé d'aviser Mme Lachance, lorsque terminé.

1.21.3 DÉBARCADÈRE BR ET CH

Les deux pavillons vivent encore des problématiques au niveau de leur débarcadère.

À Châtelet, certains parents se stationnent au début du débarcadère ou encore arrêtent leur voiture dans le débarcadère et sort pour accompagner leur enfant jusqu'à l'école ce qui cause un bouchon de circulation. Des parents suggèrent l'ajout de cônes ou de commencer le débarcadère cinq minutes plus tôt.

À Bourg-Royal, ce sont les mêmes problématiques qui reviennent chaque année ; le

stationnement en double sur l'Avenue du Bourg-Royal ou le parent qui arrête sa voiture dans le débarcadère et qui sort pour accompagner son enfant jusqu'à l'école.

1.21.4 CAISSE SCOLAIRE CH

La direction a amené ce point en assemblée générale. L'équipe-école de Châtelet ne souhaite pas donner une visibilité à une caisse ou une banque en particulier.

1.22 INFORMATION DU SERVICE DE GARDE

C'est le retour des activités de la LIG (ligue interservices de garde). La danse et le cheerleading seront offerts à Châtelet. Du côté de Bourg-Royal, le hockey est présentement offert et il devrait y avoir de la danse sous peu.

L'activité Katag est offerte par une entreprise externe dans les deux pavillons.

Le montant total des sorties lors de journée pédagogique est passé de 100 \$ à 120 \$ pour combler partiellement l'augmentation du prix du transport.

En lien avec la première facturation, il y a eu 172 premiers avis sur 320 parents facturés.

Des 15 postes vacants au service de garde, 6 remplaçants ont été trouvés.

1.23 INFORMATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Mme Diane Gagné n'était pas présente à la première rencontre du comité de parents.

1.24 CONSULTATIONS

Aucune consultation

1.25 VARIA

1.25.1 COUR D'ÉCOLE

À la suite d'un évènement survenu dernièrement avec un élève, un parent se questionne si le trapèze est trop élevé ou s'il manque du paillis. La direction fera les vérifications nécessaires.

1.26 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil d'établissement aura lieu le 5 décembre, à 19 heures au pavillon Châtelet.

1.27 CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Mme Caron remercie les membres de leur présence.

1.28 FORMATION POUR LES NOUVEAUX MEMBRES

Ce point a été mentionné un peu plus tôt dans la rencontre.

1.29 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT, que l'ordre du jour est épuisé ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Mylaine Lachance, il est résolu à l'unanimité ;
DE LEVER, l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h 05.

Maude Caron, présidente

André Bernier, directeur

Secrétaire de la rencontre : Madame Mylaine Lachance

017-CE
22/23-14